

---

## COMPTE-RENDU | REUNION PUBLIQUE | RLPI | 9 MARS 2022

---

*En présence de*

- Martial BEYAERT, Vice-Président en charge du Personnel, de l'Urbanisme réglementaire et de la Politique de la Ville, Maire de Grande-Synthe
- Jean-Pierre VANDAELE, Conseiller communautaire au Commerce, Artisanat et Petites et Moyennes Entreprises, Adjoint au commerce de la Ville de Dunkerque

*8 participants*

---

### **INTRODUCTION**

Martial BEYAERT rappelle les enjeux d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : la cohérence territoriale, la préservation des paysages et le bon équilibre entre cadre de vie et dynamisme économique.

Jean-Pierre VANDAELE insiste sur la nécessité de cohérence, notamment en entrée de ville et évoque la taxe sur les enseignes et son fonctionnement.

### **PRÉSENTATION**

Martial BEYAERT, Jean-Pierre VANDAELE, Delphine CAPET et Céline RINGOT (service urbanisme environnement à la Communauté urbaine de Dunkerque) présentent un PowerPoint ce qu'est un RLPI, ses enjeux et l'état des lieux pour les publicités extérieures et les enseignes sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque (*document en téléchargement sur le site [www.changer-la-vie-ensemble.com/rlpi](http://www.changer-la-vie-ensemble.com/rlpi)*).

Suit une phase d'échanges avec le public.

### **TEMPS DE QUESTIONS/REPONSES**

#### **Est-ce que le RLPI s'intéresse aux publicités sur les bus ou au lettrage sur les véhicules ?**

Non, c'est hors cadre réglementaire car considéré comme affichage temporaire ; par contre, un véhicule marqué qui ne bougerait pas serait soumis au RLPI.

#### **Pour les panneaux publicitaires, la réglementation existante sera-t-elle toujours applicable ? sera t'elle remise en cause ? quid des supports existants ? On ne va pas les démonter ?**

C'est l'objet de la démarche et de la concertation qui sont mises en œuvre, en sachant qu'aujourd'hui, une part des dispositifs existants ne sont pas conformes à la réglementation. Dans ce cas, oui, ils pourraient être démontés. D'ores et déjà, il y a des points qui font consensus, comme par exemple, l'éclairage nocturne des publicités qui est une nuisance et ne sert à rien.

#### **Pourquoi y'a-t-il une différence de règles liée à l'unité urbaine ?**

Cela se base sur le règlement national qui prévoit des règles plus strictes pour des communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine et des règles plus souples en agglomération. La question que pose le RLPI, c'est : « faut-il aller plus loin que le règlement national, en fonction des différents types de lieu et de leur intensité commerciale ? »

**A Cappelle, il y a des zones qui se développent bien ; est-ce que l'on ne risque pas de freiner les entreprises ? Parce que cela changera de règle si vous passez de Cappelle à Grande-Synthe.**

Cappelle-la-Grande est dans l'unité urbaine ; donc les mêmes règles s'appliquent. C'est l'INSEE qui établit les règles d'unité urbaine.

**Pouvez-vous préciser la notion d'agglomération et de hors agglomération ? Ne sommes-nous pas toujours dans l'agglomération ?**

A Loon-Plage, par exemple, avant le panneau d'entrée dans la commune, on traverse des espaces agricoles.

**La suppression des panneaux ne va-t-elle pas provoquer un manque à gagner pour les communes ?**

C'est une question d'équilibre ; la question comptable ne peut pas être la seule prise en compte. Le cadre de vie est un sujet important. La publicité est importante ; on en a besoin mais il faut définir jusqu'où on va.

**Comment fonctionne la taxe locale sur la publicité ?**

Il y a une différence entre enseigne et publicité ; le commerçant (ou l'entreprise) qui met un panneau supérieur à 12 m<sup>2</sup> est concerné par la taxe locale.

**Quelles communes appliquent le paiement de la taxe ?**

Pour l'instant, il n'y a pas d'harmonisation entre les communes sur le sujet. Ce n'est pas directement l'objet de la concertation RLPI. On peut penser qu'il y aura des discussions entre les communes sur ce sujet.

**La publicité numérique est considérée comme publicité lumineuse ?**

Oui, sauf si elle est municipale. Là, il s'agit d'information.

**Question de Jean-Pierre VANDAELE : est-ce que, sur ce qui vous a été présenté jusqu'à présent, certaines choses vous ont marqués ou choqués ?**

Le public répond que non.

**Est-ce que des réunions spécifiques avec les associations sont prévues ?**

Oui, en plus des réunions, habitants, une série de réunions spécifiques sont programmées par exemple, avec les commerçants, les associations de commerçants, les afficheurs, les enseignants, les annonceurs...

**Pourquoi les particuliers qui ont des affiches n'ont pas été informés au préalable ?**

On est au début de la concertation. Mais vous êtes invité et c'est pour cela que vous êtes là. Il y a eu une large publicité sur les réunions.

**Est-ce que vous prenez en compte des emplois impactés et le manque à gagner pour les particuliers ? Il peut y avoir des craintes des propriétaires sur les suppressions et les conséquences ? Moi mes panneaux publicitaires me paient mes impôts et les vacances de ma fille. Je suis sur Grande-Synthe au niveau d'Arcelor Mittal.**

Bien sûr, c'est un des facteurs à prendre en compte ; mais comme évoqué tout à l'heure, cela ne peut pas être le seul. Un maire ne va pas tapisser sa ville de publicités pour générer des rentrées d'argent. Tout l'objet de la démarche, c'est le bon équilibre. Pour l'instant, nous ne sommes pas au niveau de la prise de décision.

**Vous n'allez vers les citoyens dans les communes ?**

Il y a eu une large communication sur cette réunion ; il y aura des permanences dans cinq communes.

**Remarque : trop d'infos tue l'infos ! Est-ce efficace ? quelle est la perception des habitants ? quelle utilité ? les moyens numériques actuels permettent les annonces.**

Cette remarque correspond tout à fait à l'esprit de la démarche.

**En France, on commence à faire comme en Belgique : concentrer des zones le long des axes routiers.**

Ce qui intéresse pour les professionnels, c'est d'amener les clients vers les zones ; notamment les plus petites. Il y a des zones qui ont des spécificités. Comme la zone portuaire ; une entreprise a une enseigne qui se voit à plusieurs kilomètres ; on peut considérer que c'est de la publicité mais en même temps, cela permet aux chauffeurs routiers de s'orienter...

**La réunion de synthèse est prévue le 29 mars ; ça paraît très rapide, il manque des étapes peut-être comme sur d'autres concertations. Il y a une raison à cette précipitation ?**

Parallèlement, il y a du travail mené avec tous les acteurs, les commerçants, les communes...

**Je souhaite une précision sur les affichages en zone privée ? C'est aussi bien des particuliers que des entreprises ou des enseignes ? J'ai dans mon entourage des personnes victimes d'accident parce que des affichages au sol empêchaient la visibilité. Quelles sont les règles en vigueur vis à vis du code de la route ? notamment les panneaux numériques installés proches des rues ?**

A priori, il y a deux codes différents ; pour la publicité, c'est le code de l'environnement ; et il n'y a pas d'interaction avec le code de la route. Après les règles de distanciation sont déjà établies.

Avec le règlement local, on pourra imposer des règles de distance entre panneaux pour limiter la densité ; et même éventuellement les interdire.

**J'ai l'exemple d'un panneau que l'on a dans l'axe et qui est très lumineux. Même si on ne veut pas le regarder, il est très éblouissant. Il y a le problème des couleurs et c'est la responsabilité d'« OXY machin ». Il est seul et respecte certainement la réglementation mais il y a la question de la sécurité routière.**

**C'est vrai que c'est éblouissant mais c'est peut-être l'avenir ? plusieurs publicités défilantes ?**

**Pas certain que cela soit l'avenir. D'autant que je constate qu'en fait il y a peu d'annonceurs ; et c'est consommateurs d'énergie. Sinon on parle d'éteindre les publicités lumineuses la nuit mais quid des magasins allumés H24 ?**

Il y a deux modes de gestion ; soit en régie (panneau géré par la ville) ou de l'ouvrir à un prestataire privé intégrant de la publicité pour porter le coût du panneau.

**Je voudrais soulever la question de Panneaux 4X3 à 6 m de haut dans un jardin. C'est abominable, il fait de l'ombre chez le voisin. J'exprime le souhait de baisser la hauteur et ne pas tolérer la mitoyenneté.**

**Sur la question de la densité, quand il y a plusieurs panneaux, comment on choisit les panneaux enlevés et ceux gardés ?**

Cela fera l'objet du règlement. Par exemple, on parlait des panneaux électroniques, il faudra voir dans quelles zones on peut les accepter. Il peut y avoir des difficultés de taille mais aussi d'emplacement.

**Pas simple parfois selon les commerces, il y a des obligations d'affichage de signalétique en fonction des activités PMU, loto...**

L'idée, c'est de chercher à regrouper et à rassembler. Il faut réfléchir.

**Oui, c'est bien de bien de regrouper sur un seul totem mais ce n'est pas évident.**

**Il y a quelques choses qui ne me plaisent pas : des enseignes achètent des 4X3, je dirais, à vie, il y en a de plus en plus, pourquoi pas les faire tourner ?**

C'est une concession. Je ne crois pas que l'on a la capacité juridique. C'est un contrat privé.

**Quelles sont les propositions qui vont au-delà du règlement existant ? est-ce seulement de se mettre en conformité ? Qu'est-ce que l'on peut apporter de plus ?**

Par exemple, sur les enseignes lumineuses, on peut aller au-delà du règlement national en exigeant d'éteindre plus longtemps ; de la même manière sur la densité avec un panneau tous les 100 m ou tous les 200 m. Et puis après, il y a le fait de mieux faire respecter la loi. On peut agir. L'idée est d'être plus cohérent. Il y avait des situations éparses et des choses non conformes au règlement.

A qui incombe le tort ? le commerçant ou l'enseignant ? On peut aussi poser la question.

**A qui doivent être adressées les demandes d'enseignes ? Il y aura toujours intervention de l'ABF ?**

C'est les municipalités et les bâtiments de France qui interviendront toujours. Et il est possible qu'un démontage soit demandé si nécessaire.

**Je suis ancien enseignant et ce n'est pas évident ; certains clients exigent d'aller au-delà de la loi. Je refusais et d'autres disaient oui. Mais j'ai jamais vu de démontage.**

C'est arrivé ; et encore récemment. Et puis les taxes vont aussi inciter à être plus mesuré.

**Qui fera la police ?**

Avec le RLPI, cela sera les maires des communes concernées par le RLPI.

**Par exemple, la boule au niveau de Fourtydems n'a jamais été enlevée.**

C'est vrai qu'il y a quelques années, la préoccupation du cadre de vie était moins présente.

**Vous parlez de la zone verte, le panneau dont je parlais est à 20 m de la zone verte ; donc il n'est pas concerné ?**

On ne peut pas parler des cas particuliers ; et il faudra du temps pour faire respecter.

**A Cappelle, cela n'a pas été évident pour la taxation...**

**Un représentant de l'union commerciale de Coudekerque indique être venu pour informer les adhérents ; car c'est important et cela peut faire peur aux personnes en place.**

**CONCLUSION**

L'animateur remercie les participants et précise que la concertation sur le site change la vie ensemble. Il annonce la prochaine réunion le 29 mars à 18h30 à la Halle aux Sucres.